

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 28 octobre 2010

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 28 octobre 2010 à 18 heures
Centre d'animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- **Intervention – Plan de Revitalisation – Actions 4 - Bilan**
- **Procès Verbal de la Précédente réunion**
- **Décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation**
- **REOM – Déchets Ménagers et assimilés**
 - o **Déchetteries communautaires – Avenant n°3 au marché**
 - o **Règlement Intérieur des Déchetteries – Modification**
 - o **Déchetterie de Chisseaux –**
 - **Autorisation de déposer une Déclaration Préalable**
 - **Demande de subvention**
- **Affaires Economiques**
 - o **Bléré – Val de Cher – Modification du règlement**
 - o **Requalification de la ZI de Bois Pataud**
 - **Validation du schéma d'aménagement**
 - **Permis d'Aménager**
 - **Dossier Loi sur l'eau**
 - o **Extension des zones de Bléré sur Civray de Touraine**
 - **Acquisitions de terrains**
 - o **ZA de Sublaines – Bois Gaulpied**
 - **Schéma de principe**
- **PLU de Bléré : Avis de la CCBVC en tant que Personne Publique Associée**
- **Saison Culturelle 2011**
 - o **Programmation Culturelle 2011**
 - o **Demandes de subventions**
 - o **Tarifs**
- **SMITOM d'Amboise – Rapport d'activités 2009**
- **Commissions :**
 - o **Culture – Tourisme du 22 septembre 2010**
 - o **REOM – Déchets Ménagers et assimilés du 28 septembre 2010**
 - o **Affaires Economiques du 30 septembre 2010**
 - o **Communication – Information du 6 octobre 2010**
 - o **Culture – Tourisme du 12 octobre 2010**
 - o **Comité « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 14 octobre 2010**
 - o **Finances & Personnel du 19 octobre 2010**
 - o **Transports Scolaires du 20 octobre 2010**
 - o **Affaires Economiques du 21 octobre 2010**
- **Questions diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 28 octobre 2010

L'An deux mil dix, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'animations Lorin de La Croix, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE -

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON,

Bléré : Mme Françoise BAROU - MM. Jean-Serge RAFEL - Robert GAUTHIER

Absents excusés : MM. Georges FORTIER, représenté par M. Jean Claude OMONT - Jean-François DEJUST, représenté par M. Jean Claude MORELLI

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF - M. Daniel CHAMPION

Chisseaux :

Absents excusés : M. Franck AUGIAS - M. Pierre BAUER, représenté par M. Michel JACQUEMET

Cigogné : M. Michel DUVAL

Absent excusé : M. Renaud MOULIN, pouvoir à Monsieur Michel DUVAL

Civray de Touraine : M. Francis GELY

Absent excusé : M. Alain BERNARD, représenté par Mme Gisèle AUGER

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : Mme Françoise PICARD -

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

Epeigné les Bois : M. Jean-Michel PRIEUR -

Absent excusé : M. Michel MERGOT, représenté par Mme Christèle MARCHAU

Francueil : M. Jean-Louis CHERY -

Absent excusé : M. Jean François LEPAGE, représenté par M. Régis BOURRACHOT

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Denis CHANTREL - M. Claude BUNET

Luzillé : M. Jacky GAUVIN -

Absente excusée : Mme Regina MERY, pouvoir à Monsieur Jacky GAUVIN

Saint Martin le Beau : MM Didier AVENET - Philippe VERNET - Alain SCHNEL -

Sublaines : M. Laurent HARTMANN - M. Christian FOUASSIER

Elu communautaire présent sans voix délibérative : Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général du canton de Bléré

Etaient également présents : Eddy JORANDON et Aurélia GERMANOTTI

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Madame Jocelyne COCHIN, Présidente accueille les élus communautaires et indique qu'elle passe la parole à Mlle Emilie SCEUR, qui est la Chargée de Missions qui avait été recrutée pour la mise en place du plan de revitalisation Pfizer, dénommé Actions 4 et son suivi.

Intervention d'Emilie SCEUR – Bilan du Plan de Revitalisation PFIZER – Actions 4

Le plan de revitalisation d'Actions 4 est le plan de revitalisation signé suite à la suppression de 146 emplois par l'entreprise PFIZER sur son site de Pocé-sur-Cisse. Le fond a été alimenté de 1 550 000 €.

Le plan de revitalisation arrive à échéance et la quasi-totalité des fonds a été engagée pour soutenir des entreprises en phase de création d'emplois ou des projets d'immobilier d'entreprises.

Emilie SCEUR, chargée de missions Actions 4, présente un bilan général des actions menées et un bilan plus spécifique à la CCBVC.

Madame COCHIN, Présidente met en avant le dynamisme du territoire en matière de création d'emplois. Le plan demandait la création d'au moins 146 emplois et notre territoire en a créé 258.

Le tissu local est majoritairement composé d'artisans ce qui se reflète au niveau des entreprises aidées.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général, demande si ce sont des emplois en CDI ? Il s'agit d'emploi en CDI d'au moins 30 h semaine.

La Présidente remercie Mlle SŒUR du travail qu'elle a effectué durant ces deux années.

La Présidente ouvre la séance du conseil communautaire.

Le conseil désigne Mme Françoise BAROU comme secrétaire de séance.

La Présidente donne lecture des pouvoirs.

1. PV Réunion du 23 septembre 2010 -

Sans aucun commentaire, le Procès Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation –

- **2010-011** : contractant un emprunt de 351 078.13 € pour une durée de 10 ans, à échéance trimestrielle constante au taux de 2.40 % auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre pour le financement de l'extension d'un bâtiment d'activités existant à Bléré (SOGAREP).

3. REOM – Déchets Ménagers et assimilés –

- **Avenant n°3 au marché de Gestion des Déchetteries communautaires – COVERED**

Monsieur Jean-François BISTER, Vice Président délégué présente le dossier.

La commission Environnement - Aménagement de l'espace réunie le 28 septembre dernier souhaite mettre en place la collecte des déchets d'amiante sur la déchetterie de Chisseaux, ce qui était exclu du marché initial. Il convient par conséquent de passer un avenant au marché de gestion des déchetteries que nous avons avec la société COVERED.

Le tarif comprenant la mise à disposition des contenants, le transport et le traitement de l'amiante ciment est fixé à 145 € HT la tonne.

Monsieur BISTER précise, suite à une interrogation de M. GAUVIN, que nous accepterons uniquement de l'amiante liée (flocage refusé). Par ailleurs, il indique que les professionnels ne sont pas autorisés à déposer ce genre de déchets dans la déchetterie, ceux-ci disposent de circuits propres de recyclages.

La collecte se fera dans des contenants spéciaux. Les gardiens devront être équipés de tenues spéciales, à usage unique. L'amiante sera stockée dans des sacs fermés.

Monsieur OMONTE demande s'il est possible d'obtenir un reçu lors de dépôt d'amiante. Monsieur BISTER indique que la COVERED donne des reçus aux personnes qui en font la demande (les agents COVERED le font actuellement pour certains types de dépôts).

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la collecte de l'amiante liée en déchetterie de Chisseaux à partir du 1^{er} novembre 2010
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°3 avec la Société COVERED pour le **Marché de Gestion des Déchetteries 2009-2013**

- **Modification du Règlement intérieur des Déchetteries communautaires –**

Monsieur Jean-François BISTER explique que pour permettre la collecte de l'amiante, il est nécessaire de modifier le règlement de gestion des déchetteries communautaires.

Par ailleurs, la Communauté de communes collecte quelques foyers de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (Lieu dit « les Bâtisses » à Montlouis sur Loire et « les Sables » à Azay sur Cher). Les foyers collectés peuvent accéder aux déchetteries communautaires ce qui n'était pas autorisé jusqu'à présent dans le règlement.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE le règlement interne des déchetteries communautaires**
- **ADOpte le nouveau règlement joint**
- **DIT que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2010 sur l'ensemble des 3 déchetteries communautaires**
- **CHARGE Madame la Présidente de la Communauté de Communes, Madame et messieurs les Vice Présidents et le gestionnaire des déchetteries communautaires de faire appliquer le présent règlement**
- **DIT que le règlement sera affiché dans chacune des déchetteries communautaires, et sera disponible au siège de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher**

o **Déchetterie de Chisseaux –**

- **Autorisation à la Présidente de déposer une déclaration Préalable –**

Monsieur BISTER, Vice Président explique qu'il est nécessaire de mettre en place un « abri » sur la déchetterie de Chisseaux afin de stocker le petit matériel et les néons collectés (obligation de les mettre à l'abri).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente à déposer, en son nom, tout Permis de Construire (y compris modificatifs éventuels), ou Déclaration Préalable nécessaire à la mise en place d'un abri sur la déchetterie communautaire de Chisseaux.

- **Demande de subventions**

Monsieur BISTER explique que la société Recylum subventionne, dans le cadre de la convention que nous avons signée, les couts d'investissement de l'abri à 20 %.

Par ailleurs, le Conseil Général peut nous soutenir dans ce projet. Il convient de solliciter la subvention.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC indique que le Conseil Général aide la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher dans les acquisitions de composteurs mis à disposition des foyers du territoire. Monsieur BISTER indique que près de 1500 composteurs ont été mis à disposition à ce jour et que l'opération perdure. L'aide du Conseil Général est nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE le soutien du Conseil Général d'Indre et Loire pour la réalisation d'un abri sur la déchetterie de Chisseaux.

Monsieur BISTER indique, par ailleurs, que l'opération de mise à disposition de récupérateurs d'eau individuels fonctionne bien. Il remercie la Nouvelle République de l'article paru sur cette opération.

Monsieur SCHNEL demande, au sujet de la collecte des déchets ménagers sur la commune de St Martin le Beau et notamment du changement de jour de collecte à partir du 1^{er} janvier 2011, si une période transitoire est prévue. La collecte passera du mardi au vendredi, ce qui fait que les habitants ne seront pas collectés pendant 10 jours au moment des fêtes de fin d'année.

Plusieurs communes sont concernées par ce changement. Néanmoins, Monsieur BISTER indique qu'il va essayer, avec les services, de voir quelles solutions peuvent être envisagées.

4. Affaires Economiques

a. BVC Développement – Modification du Règlement

Madame COCHIN indique que lors de la commission des Affaires Economiques réunie le 21 octobre dernier, les élus ont examiné le règlement de l'aide BVC Développement et propose d'y apporter des modifications.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré - Val de Cher lors de sa séance du 26 février 2009 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat - commerces et prestataires de services) ;

Vu la délibération 2009-069 du 23 d'avril 2009 fixant le cadre d'intervention du dispositif BVC Développement dans le cadre d'un règlement,

Vu le rapport présenté et la nécessité de procéder à des ajustements du règlement inférieur du dispositif de l'aide,

Sur proposition de la Commission des Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** la délibération 2009-069 du 23 d'avril 2009 fixant le cadre d'intervention du dispositif BVC Développement dans le cadre d'un règlement
- **ADOpte** le règlement modifié qui s'appliquera à partir de la prochaine session du comité Bléré - Val de Cher Développement

b. Requalification de la Zone d'Activités de Bois Pataud

o Validation du Schéma d'Aménagement

La Présidente présente le dossier et rappelle que la CCBVC a acquis 1ha 89 ca 99 a avec, pour objectif, de réaménager ces parcelles, dans le cadre d'une requalification partielle de la zone de Bois Pataud, afin de disposer de foncier à vocation économique.

Le groupement GEOPLUS - THEMA ENVIRONNEMENT a été retenu en tant qu'équipe de maîtrise d'œuvre. Le groupement propose un schéma d'aménagement permettant de dégager 5 parcelles cessibles. Ce découpage correspond à des demandes d'implantation.

Le plan a été validé en commission des Affaires Economiques le 21 octobre dernier et est proposé pour validation par le conseil communautaire.

Monsieur RAFEL interpelle la Présidente sur l'incertitude existante sur la parcelle préemptée lors d'une cession. La Présidente indique prendre les renseignements utiles pour apporter une réponse lors d'une prochaine commission.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOpte le schéma proposé par la commission des Affaires Economiques

- o Autorisation à la Présidente à déposer :**
 - o Permis d'Aménager**

Le maître d'œuvre nous a indiqué que le permis d'aménager pourra être déposé prochainement.

Le conseil communautaire,

Vu la décision du conseil communautaire de requalifier la zone industrielle de Bois Pataud et d'offrir de nouvelles opportunités d'accueil d'entreprise,

Vu le schéma proposé et adopté,

Compte tenu de la nécessité de déposer un permis d'Aménager sur le site,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à déposer, au nom de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, un Permis d'Aménager pour la requalification du site de Bois Pataud, sur la commune de Bléré.

○ **Dossier « Loi sur l'eau »**

Cette opération d'aménagement est soumise à un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau car il s'agit d'un projet qui concerne une surface supérieure à 1 hectare.

Le conseil communautaire,

Compte tenu de la nécessité de procéder à une déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente à déposer, au nom de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, le dossier relatif à la loi sur l'eau

La Présidente indique que, si tout se déroule normalement, la livraison des parcelles pourrait avoir lieu en septembre 2011.

c. Extension des zones de Bois-Pataud et St Julien sur Civray de Touraine

○ **Acquisitions de terrains**

La Présidente indique que les propriétaires des parcelles suivantes :

- YD 10, YD 11 et une emprise de 800 m² environ sur la parcelle YD 7
- F3076, F3078, F3080, F3082, F2224 et une emprise d'environ 1000 m² sur la parcelle F3579

situées dans le périmètre d'extension des zones de Bléré sur Civray de Touraine nous ont donné leurs accords pour la vente de leurs parcelles aux prix estimés par France Domaines.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'acquisition des parcelles aux prix estimés par les services de France Domaines

La Présidente indique que les premiers plans d'aménagement devraient être fournis en décembre à la commission des Affaires Economiques programmée le 21 décembre 2010.

d. ZA de Sublaines Bois Gaulpied – Plan de principe

La Présidente indique qu'une délibération doit être prise sur le schéma pressenti pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Sublaines - Bois Gaulpied. (Plan ci-après)

Il s'agit des premières orientations d'aménagement qui doivent être entérinées afin que le maître d'œuvre puisse avancer sur le projet et présenter, lors d'un prochain conseil communautaire, un plan de masse puis un permis d'aménager.

Le traitement du paysage sera un axe fort du schéma d'aménagement de la future zone d'activités, un corridor écologique a notamment été prévu le long de l'autoroute A85.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission Affaires Economiques,

Après avoir pris connaissance du projet et porté à connaissance des services de l'Etat,

Compte tenu du schéma présenté par le groupement de Maitrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'aménagement présenté (ci après)

Monsieur OMONT dit que ce schéma connaît des interférences avec le PLU de la Ville de Bléré.

Monsieur AVENET dit que ce schéma doit accompagner le PLU de Bléré. Il y a une contradiction claire entre la volonté de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher d'un projet d'ensemble et le règlement du PLU de la Ville de Bléré. Il ne faut pas créer d'ambiguïté pour les services de l'Etat en parlant de long terme, il serait plus judicieux de parler de « court, moyen ou long terme » au PADD du PLU de Bléré. C'est en entendant l'exposé fait du PLU de Bléré au SCOT, explique Monsieur AVENET qu'il a réalisé l'importance des termes à utiliser.

Monsieur OMONT indique qu'il fait partie de la Commission Urbanisme de la Ville de Bléré qui suit le PLU de la Ville. Il indique que dans le 1^{er} arrêt du PLU, cela avait été indiqué comme demandé c'est-à-dire que la zone avait été classée en 2AUc. Néanmoins, compte tenu des remarques de l'Etat, lors du 2nd arrêt, la ville a dû revoir sa copie et revenir en zone N.

Compte tenu de la situation, Monsieur OMONT dit que les élus doivent intervenir auprès du Préfet, ses services ne font qu'appliquer des directives.

Monsieur AVENET dit que ce qui pose problème, selon lui, c'est le vocable « long terme ». Il serait plus approprié d'utiliser le terme, « court, moyen ou long terme » ce qui permet de laisser des opportunités à la CCBVC.

Monsieur MORELLI fait également partie du comité de suivi du PLU et il est fait référence aux différents courriers échangés entre la commune et la CCBVC depuis le 2nd arrêt du PLU au sujet du classement de la zone d'implantation de la future zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied en Nrc et partiellement en N et Np.

Madame COCHIN indique que, lors d'une réunion avec les services de l'Etat au sujet de la zone d'activités, Mme ABROSSIMOV (Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre et Loire) a assuré que la zone Nrc était réversible.

Monsieur AVENET dit que le plan d'aménagement adopté par le conseil communautaire renforce la nécessité d'un classement en 2AUc comme lors du précédent arrêt.

Madame COCHIN indique que le SCOT n'a pas soulevé de problème par rapport à la zone d'activités lors de sa délibération sur le PLU de Bléré.

Monsieur AVENET indique, à ce sujet, que le SCOT doit être vu comme un outil et non une contrainte pour le territoire.

Madame COCHIN précise que l'étude économique à l'échelle du SCOT a débuté et précise que Monsieur VERNE, Président du Syndicat Mixte du SCOT ABC a tenu son engagement oral en l'invitant au comité de pilotage de l'étude. La Présidente regrette néanmoins que cette participation n'ait pas été formalisée par écrit et que les Présidents des communautés de communes ne soient pas inscrits comme membres de ce comité.

Elle explique qu'elle a rencontré, avec Alain BERNARD, le bureau d'étude BEPIC qui a en charge cette étude.

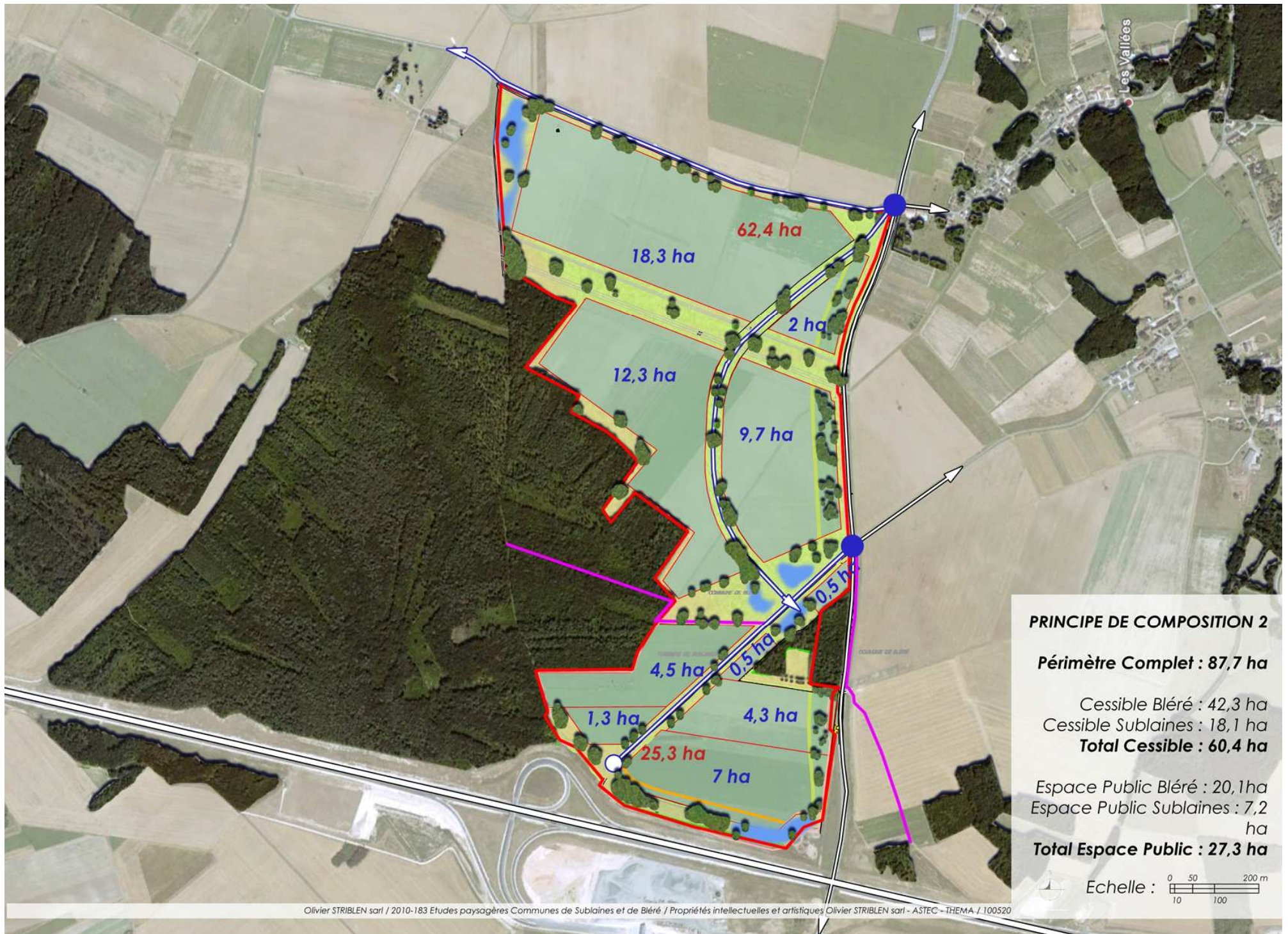
Monsieur OMONT demande si la zone de Sublaines Bois Gaulpied est recensée au niveau du SCOT ABC, car celui-ci s'applique aux PLU des communes membres. Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC interpelle la Présidente au sujet des réunions de travail sur la zone de Sublaines Bois Gaulpied et indique, en tant que Conseiller Général, qu'il souhaite être invité à ces réunions. En effet, le Conseil Général subventionne la zone à plus de 295 000 €.

La Présidente indique qu'il s'agissait d'une réunion de travail avec les services de l'Etat. Néanmoins, elle s'engage à lui faire parvenir le compte rendu de cette réunion.

Monsieur HARTMANN s'étonne, quand à lui des surfaces nécessaires à la zone d'activités. La surface brute est de 87 hectares pour seulement 60 cessibles. Les surfaces en espaces publics ne pourraient elles pas être réduites. En effet, nous devons lutter contre la consommation d'espaces et ces projets vont à l'encontre de cela.

Madame COCHIN acquiesce et explique qu'elle s'insurge de cette consommation excessive des espaces pour arriver des surfaces cessibles moindres.



5. PLU de la Ville de Bléré – Avis de la CCBVC en tant que Personne Publique Associée

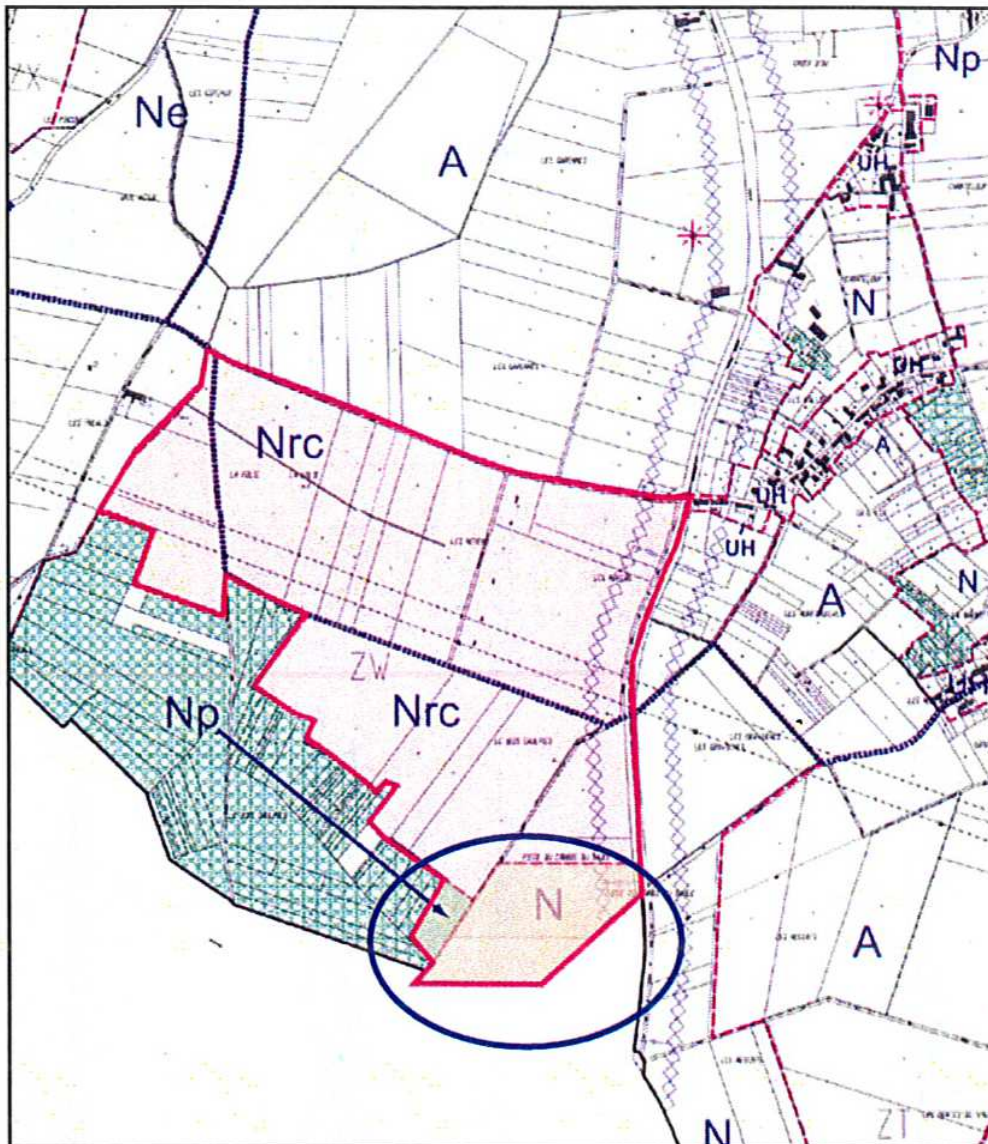
Le Conseil Municipal de Bléré a arrêté son projet de PLU le 28 juillet 2010 (2nd arrêt). Il est actuellement en cours d'examen par les Personnes Publiques Associées (PPA) dont fait partie la communauté de communes de Bléré - Val de Cher.

Le PLU de Bléré intéresse la Communauté de communes de Bléré Val de Cher à plusieurs titres mais essentiellement au niveau de la future zone d'activités de Sublaines - Bois Gaulpied.

Dans le cadre de cette zone d'activités, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est attentive au classement du site.

Le projet de la CCBVC figure au sein du PADD en tant qu'orientation n°2 « La Mise en valeur du potentiel économique ». Le premier point de ce chapitre est consacré à la ZA de Sublaines - Bois Gaulpied : « Un développement économique valorisant le positionnement du territoire, le rôle du carrefour Blérois, ainsi que la diversité de ses ressources et de son économie » et dans le document graphique l'accompagnant.

Les parcelles concernées par l'implantation de la ZA de Sublaines - Bois Gaulpied sont classées en grande majorité en zone Nrc et partiellement en zones N et Np (frange Sud du projet, limite communale entre Bléré et Sublaines).



Selon le Règlement du PLU de Bléré, la zone Nrc correspondant à « des terrains situés dans un périmètre de réflexion à long terme quant à la faisabilité de la mise en place d'un pôle économique intercommunal ».

Les zones N et Np inscrites au PLU de Bléré, permettraient, selon le Cabinet d'études en charge du PLU de la Commune, de créer un corridor écologique. Néanmoins, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, maître d'ouvrage pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Sublaines - Gaulpied, a prévu dans le schéma d'aménagement un corridor écologique (voir schéma).

Ainsi, la commission des Affaires Economiques estime qu'il convient de

- émettre un avis réservé sur le classement qui a été privilégié par la Commune pour le site d'implantation de la Zone d'Activités de Sublaines-Bois Gaulpied
- solliciter le classement intégral du site retenu en zone Nrc.

Néanmoins, les élus communautaires débattent du classement du site d'implantation et plusieurs mettent en avant la difficulté pour modifier une zone classée en N (même en Nrc). Ainsi, il serait plus opportun d'identifier la zone en 2AUc afin de mettre en avant sa vocation à être urbanisée. La communauté de communes a désormais un projet d'aménagement identifié sur ce secteur qui doit être pris en compte par le PLU de Bléré.

De plus, dans le règlement et dans le PADD, cette zone identifie « des terrains situés dans un périmètre de réflexion à long terme quant à la faisabilité de la mise en place d'un pôle économique intercommunal ». Il serait plus judicieux de mener une réflexion à court, moyen ou long terme en fonction des besoins exprimés pour l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire.

La présidente, après avoir entendu les différentes remarques des élus présents, propose :

- d'émettre un avis favorable sous les réserves suivantes :
 - o un classement unique du site dans un seul zonage
 - o un classement intégral du site en 2AUc (selon le plan cadastral joint)
 - o une modification du PADD et du règlement afin de laisser la possibilité d'ouvrir, si besoin, cette zone à l'urbanisation à « court, moyen ou long terme » et non pas seulement à long terme
- de rappeler que cette demande s'appuie sur un schéma d'aménagement approuvé par le conseil communautaire,

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L123-9 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2010 du Conseil municipal de Bléré prescrivant l'arrêt modificatif du PLU de la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré Val de Cher délimitant le périmètre de la zone de Sublaines Bois Gaulpied sur les communes de Bléré et Sublaines,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré Val de Cher demandant à être associé à la révision du POS de la Ville de Bléré,

Vu le dossier d'arrêt n°2 reçu le 10 août 2010 au siège de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et notamment de l'article 2, aliéna 2 relatif aux compétences de la communauté de communes en matière de développement économique, mentionnant la zone d'activité de Sublaines - Bois Gaulpied sur les communes de Bléré et Sublaines »

Considérant que la communauté de communes de Bléré Val de Cher s'est engagée dans une démarche de Zone d'Activités de Qualité Environnementale (ZAQE),

Compte tenu du diagnostic paysager et environnemental réalisé par le prestataire en charge de la thématique environnement au sein du groupement de maîtrise d'œuvre,
Considérant le projet de schéma d'aménagement délibéré par le conseil communautaire tenant compte de cibles retenues dans le cadre de la démarche ZAQE, et des paysages existants

Considérant que le périmètre retenu au PLU par la commune de Bléré pour la création de cette zone d'activités ne fait pas l'objet d'un zonage unique (zonages en Nrc, N et Np)

Considérant que le zonage N et Np a été privilégié par la commune de Bléré pour permettre un traitement sensible et paysager du site,

Considérant que la Communauté de communes, en tant que Maître d'ouvrage pour l'aménagement de la zone, a déjà prévu un aménagement paysager du site (corridor écologique)

Considérant qu'il serait opportun d'avoir un classement unique du site de Sublaines Bois Gaulpied au PLU de Bléré

Considérant que la réflexion de la communauté de communes sur l'aménagement du site pourra s'effectuer à court, moyen ou long terme,

Considérant que la vocation du site doit être affirmée en zone à Urbaniser,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sous Réserve d'un classement unique du site d'implantation de la Zone d'Activités de Sublaines -Bois Gaulpied en un seul zonage,

Sous réserve d'un classement intégral du site d'implantation de la Zone d'Activités de Sublaines -Bois Gaulpied en 2AUc (selon le plan cadastral joint),

Sous réserve d'une modification du PADD et du règlement afin de laisser la possibilité d'ouvrir, si besoin, cette zone d'activités à l'urbanisation à « court, moyen ou long terme » et non pas seulement à long terme

- EMET un avis favorable au PLU de la Commune de Bléré
- RAPPELLE que cette demande s'appuie sur un schéma d'aménagement approuvé par le conseil communautaire, tenant compte des paysages, de la faune et de flore existants, et de la démarche ZAQE
- AUTORISE la Présidente ou Monsieur le Premier Vice Président à signer les pièces relatives à ce dossier

6. Saison Culturelle 2011

- o Programmation culturelle 2011
- o Demande de subvention – Région Centre & Conseil Général d'Indre et Loire

Monsieur Le GOFF, Vice Président délégué indique que la commission réunie le 12 octobre dernier propose un budget prévisionnel global de 2011 de 122 760 €. Le budget 2010 était de 99 392 €. Le reste à la charge de la CCBVC en 2011 est de 61 006 € contre 48 802 € en 2010 ce qui représente 12 204 € d'augmentation.

Cette augmentation est essentiellement due au coût artistique du carnaval : 20 500 €, (22 500 € avec les droits d'auteur SACEM, SACD) identique à 2009 dont 11 250 € directement à la charge de la CCBVC puisque le Conseil Régional du Centre prend en charge 50% du cout artistique de la saison.

Il faut ajouter à ces dépenses supplémentaires l'achat des confettis (800 €) distribués gratuitement aux communes pour combler en partie les couts de réalisation de leurs costumes ou chars et aussi l'hébergement et les frais de repas pour l'accueil des artistes et des bénévoles participant au carnaval (2 000 €)

Sinon, les dépenses artistiques de la programmation de la saison sont stables voire inchangées :

- En 2010, 30 771 € divisés par 14 spectacles : soit une dépense moyenne de 2 197 €
- En 2011, 32 054 € divisés par 14 spectacles : soit une dépense moyenne de 2 289 €

Cela démontre que le nouveau partenariat avec le Festival de Jazz de Montlouis n'a aucune incidence sur l'augmentation du cout global artistique de la saison.

Le budget du Festival « Jours de Fête » 2011 est réduit de 10 % par rapport à 2010 : 22 500 € en 2010 contre 20 000 € en 2011.

Le budget des actions envers le Jeune Public via les 12 écoles maternelles et les 7 bibliothèques est quasiment identique : 9 954 € en 2011, 10 012 € en 2010.

Le budget technique lié aux dépenses de location de sonorisation et éclairage est augmenté de 1 200 € pour l'organisation du concert rock à Luzillé.

La ligne budgétaire concernant la communication et la prestation de service demandées à l'Association Le Muscle (M. STEPHAN) est inchangée.

Ce dossier doit être transmis aux services du Conseil Régional du Centre pour le 31 octobre 2010, délai de rigueur.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission Culture - Tourisme,

Après avoir pris connaissance de la proposition du programme de la saison culturelle 2011,

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget pour l'année 2011 à 122 760 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ le projet prévisionnel de la saison culturelle pour 2011,**
- **SOLLICITE le soutien du Conseil Général d'Indre et Loire et du Conseil Régional du Centre pour la tenue de la saison culturelle 2011 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher**
- **S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Primitif 2011**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou M. le Vice Président en charge de la Culture à signer toutes les pièces relatives au dossier y compris tous les contrats avec les artistes programmés**

o **Tarifs des spectacles proposés -**

Deux spectacles seront payants dans la programmation culturelle 2011. Il convient que le conseil communautaire en détermine les tarifs (sur proposition de la commission Culture et Tourisme).

Le conseil communautaire,

Vu la proposition de la commission Culture et tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des spectacles payants de la saison 2011 comme suit :

- o Concert Jazz à Bléré - Organisé en partenariat avec l'Harmonie de Bléré et l'Ecole de Musique de Bléré le 1^{er} avril 2011 à 20h30 au Centre Socio Culturel. La première partie est assurée par l'Harmonie et la 2^{ème} partie par le trio APOLLO de Jean-Luc CAPPOZZO. Prix de 5 € pour les 16 ans et plus, gratuit pour les autres.
- o Concert de Musiques Actuelles (rock) : The Roolex, TELEVOX et The Surgeries le 2 juillet 2011 à la Salle des Fêtes de Luzillé. Tarif unique : 5 €.

7. Rapport d'activités 2009 – SMITOM d'Amboise

Le rapport d'activités 2009 du SMITOM d'Amboise était joint à la convocation.

La Présidente indique qu'elle avait demandé à rencontrer le Préfet au sujet des difficultés rencontrées avec le SMITOM. Elle a obtenu rendez-vous avec Mme ABROSSIMOV, Mme NOROIS et M. ANDRE (Président du SMITOM). Elle indique qu'il pourrait y avoir une répercussion à compter de 2013 sur notre communauté de communes et une reprise des contrats de tri par le SMITOM.

Par ailleurs, la Préfecture estime que le contrat Eco Emballages pourrait être repris par le SMITOM et dans ce cas, le SMITOM reverserait alors à chaque communauté de communes membre la totalité des recettes lui revenant. Il n'y aura pas de « pot commun ». Monsieur SCHNEL confirme qu'il a eu les mêmes échos de cette réunion.

La Présidente, par ailleurs, interpelle Monsieur SCHNEL, Vice Président du SMITOM d'Amboise et lui demande d'intervenir auprès du Président du syndicat au sujet des excédents importants du syndicat mixte. Monsieur SCHNEL indique qu'il y a un problème au sujet des amortissements. Madame COCHIN rappelle que cet excédent a été fait avant l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au SMITOM d'Amboise et elle demande si cet excédent ne devrait pas revenir aux deux communautés de communes du Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher.

Le conseil communautaire, sans autres remarques, PREND ACTE du rapport d'activités du SMITOM d'Amboise

8. Commissions :

a. Culture – Tourisme du 22 septembre 2010

Monsieur CHERY indique qu'il a fait parvenir un mail au Vice Président en faisant des remarques sur le compte rendu et notamment sur le « sentier d'interprétation ». Il estime qu'il devient urgent d'agir sur ce dossier, en parallèle de la mise en œuvre du Cher à Vélo.

b. REOM – Déchets Ménagers et assimilés du 28 septembre 2010

c. Affaires Economiques du 30 septembre 2010

d. Communication – Information du 6 octobre 2010

Madame BAROU, Vice Présidente, indique que le site Internet de la Communauté de Communes va être refait. La mission est confiée à l'entreprise RACCOURCI pour un coût de 7 856 € HT.

e. Culture – Tourisme du 12 octobre 2010

f. Comité « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 14 octobre 2010

g. Finances & Personnel du 19 octobre 2010

h. Transports Scolaires du 20 octobre 2010

i. Affaires Economiques du 21 octobre 2010

9. Questions diverses

- Piscine communautaire

La Présidente fait le point sur le dossier et indique qu'une réunion des experts est programmée au 7 décembre prochain. Elle souhaite trouver une solution amiable sur ce dossier.

- DASRI - Planning de collecte 2011

La Présidente indique que le planning 2011 a été distribué aux élus communautaires.

La séance est levée à 20h07

La Secrétaire de Séance,
Françoise BAROU

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Les Elus Communautaires-
Robert PAPINEAU

Jean Pierre PESTIE

Philippe VASLIN

Françoise BAROU

Georges FORTIER -

Jean-François DEJUST -

Jean-Serge RAFEL -

Michel LE GOFF

Franck AUGIAS

Pierre BAUER -

Renaud MOULIN

Gérard JACQUES

Alain BERNARD

Francis GELY

Jean-François BISTER

Béatrice BOYER

Françoise PICARD

Michel MERGOT

Jean-Michel PRIEUR

Jean-Louis CHERY

Régis BOURRACHOT

Claude BUNET

Jocelyne COCHIN

Denis CHANTREL

Jacky GAUVIN

Regina MERY

Didier AVENET

Laurent HARTMANN